

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 avril 2018</b>	<b>N° 2018-280</b>

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN  
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Patrick BOBET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 avril 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2018-280</b>

---

**Juniors du Développement Durable - Convention de partenariat entre Graine Aquitaine et Bordeaux Métropole - Soutien aux initiatives favorisant l'éducation au développement durable - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'organisme

Le Graine Aquitaine (Groupe régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement) est une association née en 1992 qui regroupe environ 80 structures d'éducation à l'environnement et des adhérents individuels (animateurs, formateurs, enseignants, étudiants, parents...).

Ses principales missions sont d'animer et représenter le réseau de l'éducation à l'environnement en Aquitaine, de coordonner et porter des projets de formation, d'accompagnement, d'information et de documentation, mais aussi de définir et mettre en œuvre des actions régionales relatives à l'éducation à l'environnement avec les membres du réseau Aquitaine.

Bilans des actions menées sur les années précédentes

Un partenariat a été formalisé depuis plus de 10 ans entre Graine Aquitaine et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des Juniors du développement durable (JDD).

Ce dispositif contribue, depuis sa création, à sensibiliser des milliers d'écoliers, de 4 à 11 ans, aux enjeux du développement durable.

Le succès de ce programme repose sur les partenariats construits notamment avec celui de la filière associative organisée autour de structures coordinatrices comme le Graine Aquitaine.

En 2017, grâce à l'animation du réseau d'intervenants par le Graine Aquitaine, près de 4000 élèves ont pu bénéficier d'animations relatives au développement durable, plusieurs colloques ont été proposés aux associations et structures intervenant dans le dispositif, 7 communes ont été accompagnées sur les projets « Grand format » et 5 écoles ont été suivies dans leur labellisation E3D.

Programme d'actions proposées et intérêts pour la Métropole

Ce partenariat s'inscrit dans les objectifs déclinés dans le Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux Métropole adopté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017. Les actions proposées par cette association sont en totale adéquation avec son objectif 11 « impliquer les citoyens » décliné dans

l'axe 3 « accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique », notamment dans l'action 33 « accompagner le jeune public par le dispositif des JDD ».

Dans ce cadre, l'association sur l'année en cours, aura pour mission de conduire des activités visant à l'évolution et au renforcement du dispositif des JDD.

Vous trouverez en annexe 1 le descriptif détaillé des activités et projets de l'association pour cette mise en œuvre.

Essentiellement deux types de publics seront accompagnés :

- Le public des scolaires (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) en priorité : projets élaborés par les enseignants en partenariat avec les services de l'éducation nationale, l'association Graine Aquitaine et Bordeaux métropole.
- Les jeunes et par extension le grand public : Projets « Grand Format » élaborés par les structures en partenariat avec l'association Graine Aquitaine et Bordeaux métropole.

Le projet proposé par l'association Graine Aquitaine apporte une réponse de qualité aux enjeux territoriaux poursuivis par Bordeaux Métropole en matière de développement de comportements éco-responsables grâce à une prise de conscience des enjeux du développement durable. Cette réponse constitue, avec d'autres, à garantir un accompagnement pertinent des publics de la Métropole autour de ces questions : le public des scolaires, des jeunes mais également le grand public.

#### Éléments financiers

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1
Budget de l'action	69 550 €	72 230 €
<i>Montant de la subvention</i>	52500 €	52 500 €
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	75 %	73 %
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)</i>	0 %	0 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2017/493 du 07 juillet 2017 adoptant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux Métropole,

**VU** la demande de subvention formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017 et enregistrée le 18 juillet 2017 sous le numéro 2018-00095,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** ce partenariat représente un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder à l'association Graine Aquitaine la subvention demandée et d'approuver la convention jointe en annexe.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 52 500 € par an, soit 157 500 € pour la durée de la convention (2018-2020), en faveur de l'association Graine Aquitaine pour accompagner les territoires de Bordeaux Métropole dans leur initiative d'EDD (éducation au développement durable) du jeune public ;

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 76, et sur les budgets 2019 et 2020, sous réserve de l'obtention des crédits au budget primitif des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 MAI 2018</b>	Pour expédition conforme,  la Vice-présidente,  Madame Anne WALRYCK
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 MAI 2018</b>	

**– CONVENTION 2018-2020 entre l’association Graine  
Aquitaine et Bordeaux Métropole pour l’accompagnement des  
territoires de la Métropole dans leur initiative d’éducation au  
développement durable du jeune public –**

Entre les soussignés

**Graine Aquitaine**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 8 rue de l’abbé Gaillard, à Belin-Béliet (33830) représentée par, **Monsieur Yves Gilly, Co-président** dûment habilité aux fins des présentes par l’article 11 des statuts de l’association, **ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil de Bordeaux Métropole du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de transitions énergétique et écologique des territoires et de développement durable, le programme d’actions initié et conçu par l’organisme bénéficiaire décrit à l’annexe 1– Programme d’actions, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l’objet statutaire de l’organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l’organisme bénéficiaire.

L’organisme bénéficiaire s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d’actions décrit à l’Annexe 1 – Programme d’actions.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n’attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de trois ans à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à accompagner l'organisme bénéficiaire pour les exercices 2018 à 2020 selon les modalités décrites ci-après :

### **1<sup>ère</sup> année – 2018 :**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 52 500 €, équivalent à 75.48% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 69 550 euros), établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

### **Années suivantes – 2019 et 2020 :**

L'organisme pourra bénéficier, sous réserve du vote du Conseil Métropolitain des crédits correspondants au Budget primitif de chaque année concernée et sous réserve du dépôt du dossier annuel de demande de subvention avant le 31 juillet de l'année N-1, d'une subvention d'un montant plafonné à 52 500 euros et au plus égal à 80% du total des charges prévisionnelles globales de fonctionnement de l'organisme pour l'exercice concerné (budget fourni conformément à l'article 8 de la présente convention).

Ces subventions sont non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée, pour chaque exercice concerné, s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre de son budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu (total des dépenses présentées dans le budget annuel prévisionnel transmis avec le dossier de demande), le montant définitif de la subvention pour chaque exercice sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et en annexe 1 étant précisé que cette subvention englobera tous les frais nécessaires à la mise en œuvre des activités décrites (frais d'impression, d'envoi, édition de support d'information...). Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement des subventions annuelles, selon les modalités suivantes :

- 70 % après signature de la présente convention pour l'exercice 2018, puis au plus tard le 30 avril pour les exercices suivants, à condition d'avoir déposé préalablement le dossier de demande et le budget prévisionnel des années concernées conformément à l'article 3 ;
- 30 % après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde de chaque subvention annuelle**

L'organisme bénéficiaire s'engage à produire avant le 31 juillet de l'exercice en cours :

- le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant
- le budget prévisionnel de l'exercice suivant soit :
  - au 31 juillet 2018 pour l'exercice 2019 ;
  - au 31 juillet 2019 pour l'exercice 2020.
- le prévisionnel d'atterrissage du budget de l'exercice en cours

### **6.2. Justificatifs de fin d'exercice**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.

- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Cette convention étant pluriannuelle, les modalités de conditions de détermination de la subvention, de versement de la subvention et de justificatifs de paiement du solde telles que définies aux articles 3, 5 et 6 s'appliqueront pour les 3 années de sa durée.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT(Code général des collectivités territoriales), Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Co-Président  
8 rue de l'abbé Gaillard  
33830 Belin-Béliet

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires

### **Signatures des partenaires**

#### **Annexe 1**

#### **Programme d'actions**

**Il est rappelé en préambule que :**

**A – Bordeaux Métropole**, développe depuis 2001 un dispositif d'accompagnement à l'éducation au développement durable les « Juniors du développement durable » (JDD) dont des milliers d'élèves de 4 à 11 ans bénéficient, chaque année scolaire, à travers la formation de leurs enseignants et des actions de projet ou de sensibilisation dans le cadre d'une démarche partenariale avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et le milieu associatif spécialisé.

**B – Graine Aquitaine**, est une association qui a pour missions d'animer et représenter le réseau de l'éducation à l'environnement en Aquitaine, de coordonner et porter des projets de formation, d'accompagnement, d'information et de documentation, mais aussi de définir et mettre en œuvre des actions régionales relatives à l'éducation à l'environnement avec les membres du réseau Aquitaine.

### **ENJEUX DU PARTENARIAT**

Bordeaux Métropole souhaite accompagner les projets et/ou soutenir les initiatives de l'association Graine Aquitaine en matière d'éducation au développement durable auprès des 4 à 11 ans dont les finalités sont :

- encourager la coopération des adultes œuvrant dans le champ de l'éducation au développement durable et le développement de nouvelles pratiques éducatives et pédagogiques ;
- faciliter l'émergence d'un nombre croissant d'initiatives à l'éducation au développement durable ;

- favoriser l'intégration d'actions d'éducation au développement durable, sur le territoire métropolitain, à travers de multiples acteurs en lien avec le jeune public.

## **ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION**

Dans le cadre de ce partenariat qui s'inscrit dans les objectifs déclinés dans le Plan d'actions pour un territoire durable à Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole adopté au conseil métropolitain du 7 juillet 2017, l'association sur l'année en cours, aura pour mission de :

- contribuer à la formation des acteurs de l'éducation au développement durable, pour garantir la montée en compétence des adultes au contact du jeune public en cohérence avec les grands axes du Plan d'Action pour un territoire durable au Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole
  - structurer et animer le réseau d'intervenants dans le dispositif des « Juniors du développement durable ». Ce réseau compte aujourd'hui 42 intervenants.
  - 8 temps de réunion avec les intervenants seront programmés sur l'année pour une durée totale de 44h.
  - accompagner et soutenir la territorialisation de l'animation des transitions écologique et énergétique des territoires au-delà du public cible (les écoles) en s'appuyant sur les projets « Grand Format », appelés ainsi car s'ouvrant à tous publics au contact des enfants (structures périscolaires, établissements spécialisés, agents des collectivités territoriales...).
- Pour ce faire, Graine Aquitaine leur offre la possibilité, via un accompagnement adapté à leurs besoins identifiés, de développer des projets d'EDD (éducation au développement durable) pour pouvoir transmettre aux jeunes publics les clés de l'éducation au développement durable, tant au niveau des structures qu'en tant que personne relai à titre individuel.
- 8 « Grand Format » de 1 an à raison de 4 jours d'accompagnement ; soit 28h repartis selon deux formats possibles :
- o Format 1 : formation aux enjeux du développement durable ; formalisation du projet (état des lieux des actions en cours, mobilisation de l'équipe, rédaction du projet).
  - o Format 2 : accompagnement à la réalisation de projets (valoriser et communiquer, se mettre en action, évaluer son projet).

L'association GRAINE Aquitaine et Bordeaux Métropole traitent conjointement les demandes d'accompagnement.

## **PUBLICS CIBLES**

Comme évoqué ci-dessus, essentiellement deux types de publics seront accompagnés :

- Le public des scolaires (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) en priorité : projets élaborés par les enseignants en partenariat avec les services de l'éducation nationale, l'association Graine Aquitaine et Bordeaux métropole. Environ 4 000 élèves seront sensibilisés.
- Les jeunes et par extension le grand public au travers de l'accompagnement des structures et des professionnels en lien avec la jeunesse et l'éducation dans le cadre des projets « Grand Format ». Environ 2 000 enfants et adultes seront sensibilisés.

## **GOVERNANCE ET EVALUATION**

Outre les échanges d'informations courants, les représentants de Bordeaux Métropole et de l'association Graine Aquitaine se réuniront au moins trois fois par an autour d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de la réussite du partenariat engagé.

L'association Graine Aquitaine dans un esprit de solidarité et de mutualité pour renforcer la logique partenariale invitera Bordeaux Métropole à donner aussi souvent que possible son avis sur les démarches soutenues et notamment sur les formations dispensées à destination des associations, ainsi que sur les animations proposées au « château des associations » lors des Journées de valorisation des JDD.

L'association Graine Aquitaine établira un bilan des actions engagées.

## Annexe 2 Budget prévisionnel

Budget prévisionnel			
Accompagner les territoires dans leur initiative d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Missions	Charges Prévues	Produits	
<b>1 - Soutenir les initiatives favorisant l'EEDD en milieu scolaire (dispositif JDD)</b>			
<b>A. Animer le réseau des associations</b>		<b>Auto-financement</b>	14 050,00
<b>Organiser les rencontres "La rentrée de JDD" avec les associations du dispositif</b>		<b>Bordeaux Métropole</b>	55 500,00
coordination - ingénierie	1 400,00		
animation	350,00		
<b>Proposer des temps de formations / échanges de pratiques</b>			
définition du thème / besoin	350,00		
coordination et ingénierie	1 750,00		
animation	1 050,00		
bilan de l'action de formation	350,00		
<b>Journées de valorisation : le château des associations</b>			
coordination	3 500,00		
animation	4 550,00		
évaluation / bilan	700,00		
<b>B. Participer aux formations enseignants</b>			
co-élaboration avec DSDEN et Bordeaux Métropole	350,00		
co-animation	1 050,00		
accompagnement de certains porteurs de projet	1 400,00		
<b>C. Participation à la dynamique de gouvernance des JDD</b>			
participation aux Comités Techniques	1 050,00		
participation aux commissions de validation des projets	1 050,00		
mission d'interface	5 250,00		
<b>2- Accompagner et soutenir les démarches d'éducation au DD dans les territoires</b>			
<b>A. Pour les ACM (continuité des accompagnements Grand Format)</b>			
coordination des projets	2 100,00		
animation du réseau d'accompagnateurs	1 050,00		
lancement et animations nouveaux accompagnements	14 100,00		
Evaluation annuelle	700,00		
<b>B- Pour d'autres publics, en lien avec des initiatives locales et/ou des orientations thématiques.</b>			
Organiser une session de formations aux enjeux du développement durable pour les agents de Bordeaux	1 200,00		
Proposer un accompagnement personnalisé pour plusieurs agents de la métropole	2 000,00		
Coordination général - ingenierie	1 400,00		
Evaluation / amélioration du dispositif	1 400,00		
<b>Organiser des temps collectifs d'échanges et d'évaluation. Mise en réseau des acteurs</b>			
coordination	2 100,00		
animation	1 050,00		
Evaluation / bilan	350,00		
<b>C. Former un réseau d'accompagnateurs</b>			
identification des accompagnateurs potentiels avec Bordeaux Métropole	1 400,00		
formation des accompagnateurs	700,00		
<b>3 - Bilan intermédiaire et évaluation annuelle</b>	2 100,00		
<b>4- Interface / investissement / administration</b>	8 750,00		
<b>Frais de déplacements</b>	2 000,00		
<b>Frais de gestion</b>	3 000,00		
<b>TOTAL en euros</b>	<b>69 550,00</b>		<b>69 550,00</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui                       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**